



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184771-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-07

Objet : Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et L2121-21,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées pour chaque poste à pourvoir au sein de chacune des Commissions municipales énumérées dans la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'étude préalable des dossiers soumis au Conseil municipal, il est nécessaire de créer les 3 commissions municipales suivantes :

1. Commission Ressources,
2. Commission Aménagement et Environnement,
3. Commission Solidarités-Qualité de vie,

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de créer les 2 Commissions municipales spéciales suivantes :

1. Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal,
2. Commission Intercommunalité,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner les membres de chacune de ces Commissions, dans le respect principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a

été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de créer pour la durée du mandat 2026-2032, les Commissions municipales suivantes :

➤ **Commission Ressources :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Économie, Emploi, Déplacements, Numérique, Affaires juridiques, Commande publique.

➤ **Commission Aménagement et Environnement :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Aménagement urbain, Urbanisme, Environnement, Travaux, Cadre de vie.

➤ **Commission Solidarités-Qualité de vie :**

Attributions : Cette Commission se réunit systématiquement avant chaque Conseil municipal et instruit les affaires qui lui sont soumises dans les secteurs d'activités suivants : Affaires sociales, Handicap, Habitat, Logement, Petite Enfance, Seniors, Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Animation, Vie de quartier.

➤ **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal :**
(commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal. Elle aura pour missions principales :

- d'établir le nouveau règlement intérieur, (étant précisé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement),
- de veiller à sa mise en place,
- de proposer des modifications et ajustements si nécessaire, pendant toute la durée du mandat municipal.

La commission relative au règlement intérieur du Conseil municipal pourra se faire assister autant que de besoin par l'administration.

• **Commission Intercommunalité** (commission spéciale)

Attributions : Cette Commission ne se réunit que lorsque des points la concernant sont abordés en Conseil municipal, concernant l'Intercommunalité.

FIXE la composition de chacune des Commissions comme suit :

- **Commission Ressources** : 10 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 7 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Aménagement et Environnement** : 12 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 9 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Solidarités-Qualité de vie** : 15 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 12 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal** : 9 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 6 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

- **Commission Intercommunalité** : 10 membres, dont :
 - le Maire, Président de la commission,
 - 7 membres du groupe « Façonons Vélizy pour l'avenir »,
 - 1 membre du groupe « Vivre à Vélizy »,
 - 1 membre du groupe « Vélizy écologiste et solidaire ».

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations dans ces Commissions, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque Commission dont lecture en a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS, pour siéger au sein de chaque Commission municipale, en sus de M. Pascal Thévenot, Maire, Président de droit, les membres du Conseil municipal, comme suit :

COMMISSION RESSOURCES	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
<i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i> <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Pierre Conrié- Mme Nathalie Brar-Chauveau- Mme Johanne Ledanseur- Mme Valérie Péresse- M. Zsolt Mathé- M. Philippe Ferret- M. Emmanuel Augy	<i>Pour la liste « Vivre à Vélizy » :</i> <ul style="list-style-type: none">- M. Stéphane Brousse <i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i> <ul style="list-style-type: none">- M. Pierre Fernandes Da Costa

COMMISSION AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
<i>Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :</i> <ul style="list-style-type: none">- M. Michel Bucheton- M. Frédéric Hucheloup- M. Pierre Testu- Mme Solange Pétrete-Racca- M. Denis Corman- M. Arnaud Bertrand- M. Marouen Touibi- Mme Muriel Garat- Mme Chrystelle Coffin	<i>Pour la liste « Vivre à Vélizy » :</i> <ul style="list-style-type: none">- M. Jamel Dekali <i>Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :</i> <ul style="list-style-type: none">- Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION SOLIDARITES-QUALITE DE VIE

Président : M. Pascal Thévenot, Maire

Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :

- Mme Magali Lamir
- Mme Michèle Ménez
- Mme Elodie Simoes
- M. Damien Metzlé
- M. Olivier Poneau
- M. Bruno Drevon
- Mme Maeva Taupenas
- M. François Brunet
- Mme Christine De Barros
- Mme Adeline Nonis
- Mme Josette Marchais
- Mme Pauline Cussac

Pour la liste « Vivre à Vélizy » :

- Mme Sarah Hamdi

Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :

- Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Président : M. Pascal Thévenot, Maire

Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » :

- M. Frédéric Hucheloup
- M. Jean-Pierre Conrié
- Mme Pauline Cussac
- Mme Johanne Ledanseur
- M. Zsolt Mathé
- Mme Adeline Nonis

Pour la liste « Vivre à Vélizy » :

- M. Eric Tardif

Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » :

- Mme Sabine Gairin-Calvo

COMMISSION INTERCOMMUNALITE	
Président : M. Pascal Thévenot, Maire	
Pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » : <ul style="list-style-type: none">- Mme Magali Lamir- M. Jean-Pierre Conrié- M. Bruno Drevon- Mme Johanne Ledanseur- M. Frédéric Hucheloup- Mme Nathalie Brar-Chauveau- M. Philippe Ferret	Pour la liste « Vivre à Vélizy » : <ul style="list-style-type: none">- M. Eric Tardif Pour la liste « Vélizy écologiste et solidaire » : <ul style="list-style-type: none">- M. Pierre Fernandes Da Costa

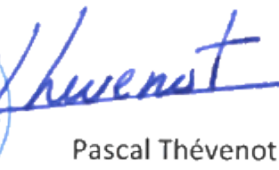
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire